



## SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION DE MAISONS DE SANTE ET CENTRES DE SANTE PLURIPROFESSIONNELS

### CRITERES D'INTERVENTION REGION OCCITANIE

<b>Enjeux/ Objectifs</b>	<p>L' offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé. Dans un contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, les inégalités territoriales de répartition et les besoins croissants de soins médicaux et paramédicaux au regard notamment du vieillissement de la population, le soutien de la Région aux projets de création de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-favoriser le <b>regroupement</b> de praticiens médicaux et paramédicaux dans des structures facilitant l'exercice pluriprofessionnel de la médecine ambulatoire (soins de 1er recours), la continuité et la coordination des soins pour une meilleure prise en charge de la santé des patients, et la pérennisation de l'offre médicale de proximité,</li> <li>-maintenir et développer un <b>égal accès</b> aux soins de proximité dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale de la région dans l'objectif d'un aménagement <b>équilibré</b> du territoire et de <b>solidarité</b> avec les populations.</li> </ul>
<b>Description du soutien régional</b>	<p><u>Aide à la création de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels</u> dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale de la région par l'attribution d'une <u>subvention d'investissement</u> pour la <u>construction</u> ou la <u>réhabilitation</u> de bâtiments destinés à accueillir nouvellement des professionnels de santé et paramédicaux.</p>
<b>Territoires éligibles</b>	<p>Le territoire régional à l'exception des Métropoles, des Communautés Urbaines et des quartiers et sites prioritaires de la politique de la ville éligibles aux fonds FEDER.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-projet de maison de santé : Communautés de Communes, Communes, Communautés d'Agglomération,*</li> <li>-projet de centre de santé : Communautés de Communes, Communes, Communautés d'Agglomération,* établissements et organismes de santé à but non lucratif (établissements de santé et mutuelles).</li> <li>-sont exclues : les Métropoles, les Communautés Urbaines.</li> </ul> <p>*si projet inscrit dans un contrat d'agglomération signé avec la Région.</p>

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p><u>Les conditions du soutien de la Région sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-élaboration d'un <b>diagnostic territorial</b> fondé sur une analyse fine de l'offre de soins existante et faisant apparaître des besoins de santé de proximité <b>avérés</b> permettant d'ancrer la future structure dans un projet de territoire,</li> <li>-l'implantation entre 2 structures (maison de santé ou centre de santé) doit être au <b>minimum</b> distante de 20 km ou d'un temps de trajet de 20 minutes,</li> <li>-élaboration d'un <b>projet de santé</b> par les professionnels médicaux et paramédicaux regroupés a minima en association, attestant de la pluri-professionnalité de l'activité de la structure et de la coordination et de la continuité des soins. Les maisons de santé devront regrouper au minimum 2 médecins généralistes et 2 professionnels paramédicaux,</li> <li>-pour les maisons de santé, <b>engagement</b> des professionnels médicaux et paramédicaux à exercer leur activité au sein de la maison de santé pendant <b>une durée minimale de 3 ans</b> à compter de son ouverture, et à participer aux dépenses de la structure (loyers et charges), selon un modèle présenté en appui de la demande de financement,</li> <li>-<b>accueil et encadrement par un maître de stage</b> des étudiants en médecine et des stagiaires des professions paramédicales,</li> <li>-le projet immobilier devra respecter les normes et référentiels en vigueur pour l'accueil du public en particulier pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,</li> <li>-<b>attribution d'un fonds de concours</b> par l'Intercommunalité pour les projets de maisons de santé ou de centres de santé pluriprofessionnels dont le maître d'ouvrage est une Commune.</li> <li>-<b>participation financière</b> de l'Intercommunalité ou de la Commune pour les projets de centres de santé pluriprofessionnels portés par un maître d'ouvrage autre qu'une collectivité locale.</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Travaux de construction neuve, acquisition et réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les professionnels médicaux et paramédicaux dont hébergement, honoraires de maîtrise d'œuvre.</li> <li>-<b>Mobiliers et matériels médicaux</b> des centres de santé.</li> </ul>
<b>Dépenses inéligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Voiries et réseaux divers, abords dont parking,</li> <li>-<b>Mobiliers et matériels médicaux</b> des maisons de santé.</li> <li>-Dépenses de fonctionnement</li> </ul>
<b>Nature/ Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Subvention d'investissement</b></li> <li>-Projet de maison de santé : <b>20%</b> d'une assiette éligible plafonnée à 650 000€, aide maximum de 130 000 € par projet.</li> <li>-Projet de centre de santé : <b>30%</b> d'une assiette éligible plafonnée à 650 000€, aide maximum de 195 000 € par projet.</li> <li>-Le taux cumulé d'aides publiques est plafonné à 80%.</li> </ul>
<b>Articulation avec les fonds européens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Projets situés dans des quartiers et sites prioritaires de la politique de la ville et/ou retenus dans le cadre d'une Approche Territoriale Intégrée éligibles au FEDER : examen au titre des critères d'attribution FEDER.</li> <li>-Projets situés dans les zones de revitalisation rurale éligibles au FEADER et/ou au LEADER : l'aide régionale peut venir en complément de la subvention FEADER ou LEADER sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus.</li> </ul>